

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

Séance du 4 Avril 2024 à la Salle des Fêtes de Marignac

Date de la convocation : 29/03/2024	Quorum : 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 67
Délégués présents : 60	Votes Contre : 0
Délégués avec voix délibérative : 67 dont 7 procurations	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.
Mme Denise VIGNEAUX a été désigné Secrétaire de séance.

Personnes présentes : 60

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BOY Michèle / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / CASTELL José / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAUSSETTE Guillaume / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DENARD Jean-Paul / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUPLAN Patrick / BALTANAS François / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / FOURCADET Pierre / GUAUS Bernard / PAYN Xavier / DULON Gilles / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIVES Jean-Jacques / SACAZE Jean-François / SANS Stéphane / SAULNERON Patrick / STRADERE Michelle / FAURE Danièle / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / SOLLE LOUGE Evelyne / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 35

BERRE Dominique / BRILLET Gérard / BRUNET LACQUE Françoise / CEREZO ABADIE Danielle / COMET Jean-Pierre / DARDÉ Jean-Paul / DE PECO Serge / DUMAIL Bernard / DUPLICH Jean-Luc / DURIEUX Antoine / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / LAMORA Christel / LE PAGE Didier / MINEC Hervé / PELAYO Gabriel / PEREMIQUEL Mathieu / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / RENAUD Annie / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SAPORTE Gérard / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard

Procurations : 7

COMET Jean-Pierre a donné procuration à COMET Sylvain
DUMAIL Bernard a donné procuration à LADEVEZE Michel
GUIARD Olivier a donné procuration à REBONATO Jean-Pierre
LE PAGE Didier a donné procuration à PERUSSEAU Olivier
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André
RIVAL Patrice a donné procuration à CAMPAGNE André
SALVATICO Jean-Paul a donné procuration à PLANAS Yves

Objet : Avenant n°2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bagnères-de-Luchon et Saint-Mamet

Le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Bagnères-de-Luchon et à Saint-Mamet a nécessité d'activer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage élargie. Elle a pour but d'accompagner la communauté de communes dans les différentes dimensions de ce projet d'envergure (technique, administrative, financière), potentiellement sur toute la durée du projet : des études préalables jusqu'au suivi de la mise en service et des premières années d'exploitation en passant par la conception et la réalisation.

Afin d'engager les dépenses au fur et à mesure des besoins, le marché a été décomposé en plusieurs tranches :

- Tranche ferme :
 - o Phase 1 : Etude des sites + Etude de faisabilité
 - o Phase 2 : Programmation
- Tranche optionnelle 1 :
 - o Phase 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle 2 :
 - o Phase 4 : AMO Conception pour le suivi des études de la maîtrise d'œuvre (APD inclus)
- Tranche optionnelle 3 :
 - o Phase 5 : AMO Réalisation pour le suivi des travaux
- Tranche optionnelle 4 :
 - o Phase 6 : AMO Garantie pour le suivi des désordres pouvant apparaître en exploitation

Après analyse des 2 offres reçues suite à publicité sur notre profil acheteur, l'offre du groupement représenté par Premium Conseil avait été retenue pour un montant de 86 725,00 € HT.

Dans le cadre des délégations du conseil communautaire au Président, un premier avenant a dû être signé d'un montant de 12 825,00 € HT et représentant un peu moins de 15% du montant initial :

- Tranche ferme - Phase 2 :
 En raison de nouvelles données techniques sur les équipements de la partie radiologie sur le site de Bagnères-de-Luchon, des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et l'abandon du site de Saint-Mamet le travail de programmation a dû être mis à jour.
 Montant de 4 950,00 € HT.
- Tranche optionnelle 2 – Phase 4
 La phase 4 comprenait seulement le suivi des missions de maîtrise d'œuvre ESQ (Esquisse) à APD (Avant-projet détaillé). Or, il est apparu que la complexité du projet a nécessité d'élargir l'accompagnement au suivi des missions PRO (projet) et ACT (assistance à la passation des contrats de travaux).
 Montant de 7 875,00 € HT.

Le temps des études, plus important que prévu, amène à un décalage de 9 mois la mise en service de la maison de santé pluridisciplinaire qui est aujourd'hui fixée en septembre 2025. L'atteinte de cet objectif exige de passer les marchés de travaux avant fin juillet 2024. Pour atteindre cet objectif, il convient de renforcer le suivi et la coordination en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi, un avenant n°2 est proposé d'un montant de 9 200,00 € HT.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants :

	Marché initial	Avenant 1	Avenant 2
Tranche ferme	33 450,00 € HT	4 950,00 € HT	
Tranche optionnelle 1	17 475,00 € HT		
Tranche optionnelle 2	10 600,00 € HT	7 875,00 € HT	9 200,00 € HT
Tranche optionnelle 3	22 400,00 € HT		
Tranche optionnelle 4	2 800,00 € HT		
Total	86 725,00 € HT	99 550,00 € HT	108 750,00 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le projet d'avenant n°2 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Denise VIGNEAUX



Le Président
Alain PUENTÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.